

*Date de dépôt : 14 mai 2014*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Baisser les impôts, combien ça coûte ? (Impact de la baisse d'impôts voulue par la droite en 2009 sur les recettes fiscales cantonales)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 11 avril 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 28 avril 2009, lors des travaux de la Commission fiscale relatifs à l'étude du PL 10199, le département des finances estimait la baisse des recettes fiscales découlant du PL 10199 tel que voté en 3<sup>e</sup> débat, à plus de 300 millions de francs par an. Page 393 du rapport PL 10199-A, on lit ceci :*

	2010	2011
<i>Sous-total PP IBO* :</i>	<i>– 280 millions</i>	<i>– 301 millions</i>
<i>Total</i>	<i>– 321 millions</i>	<i>– 387 millions</i>

*\* PP IBO = Personnes physiques, Imposition au barème ordinaire*

*Au printemps 2012, dans le cadre des travaux de la Commission des finances relatifs aux comptes 2012, j'ai posé la question de savoir combien avait coûté au canton la baisse d'impôts du PL 10199 votée par la majorité de droite au Grand Conseil en 2009 :*

*Dans un courrier électronique du département des finances daté du 11 juin 2012, nous obtenions la réponse suivante :*

**« Question sur l'incidence de la conjoncture et celle du changement de loi fiscale sur l'évolution des recettes fiscales entre 2009 et 2010**

*Au bouclement des comptes 2011, une évaluation de l'impact final de la nouvelle loi a été réalisée.*

**Si la baisse d'impôt n'avait pas été acceptée, l'impôt 2010 aurait été de 262 millions plus élevé pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.**

*Le passage de l'impôt 2009 à l'impôt 2010 augmente à raison de 2,7% en liaison avec la conjoncture et baisse de 10,4% avec la nouvelle loi. Il en résulte une baisse d'impôt de 8% entre 2009 et 2010.*

*Il est encore trop tôt pour effectuer l'exercice entre 2010 et 2011. »*

***Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous indiquer aujourd'hui quel a été l'impact de la baisse d'impôts de 2009 sur les recettes fiscales 2011, voire 2012 également, en nous rappelant les recettes des impôts 2011 et 2012 et en nous indiquant quelles auraient été les recettes des impôts 2011 et 2012 sans cette baisse d'impôts aux effets excessifs ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la demande ci-dessus, le département des finances a procédé à une analyse des données en sa possession. Les résultats ont été obtenus en simulant les différentes modifications entre l'ancienne et la nouvelle loi pour chacun des contribuables apparaissant dans les bases de données de chaque année fiscale. En l'absence de l'ensemble des informations pertinentes pour réaliser des simulations précises, certaines hypothèses de travail ont dû être formulées. C'est le cas, par exemple, du type de rentes permettant de déterminer le montant additionnel pour la rente AVS/AI, qui entrainait dans le calcul du rabais d'impôt sous l'ancienne loi. Il en résulte forcément des approximations et une certaine marge d'erreur dans les résultats présentés.

Comme mentionné par l'auteur de cette question urgente, l'impact de la nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire avait été évalué, au printemps 2012, à - 262 millions de francs pour l'année fiscale 2010. Il y avait, à l'époque, de nombreux dossiers pour lesquels la situation définitive n'était pas encore connue. De ce fait, l'évaluation était quelque peu biaisée. La nouvelle situation reflète davantage la réalité et se situe proche des montants publiés dans le rapport de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi sur l'imposition des personnes physiques (PL 10199-A).

Au vu de ce qui précède, l'impact de la baisse d'impôt, **toutes choses restant égales par ailleurs**, est le suivant :

<i>(en millions de francs)</i>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Impôts des personnes physiques	3'776	3'445	3'479	3'619
Impôts des personnes physiques (sans la baisse d'impôts)	-	3'770	3'886	4'052
<b>Différence</b>		<b>- 325</b>	<b>- 407</b>	<b>- 433</b>

Les effets dynamiques liés à des changements de comportement des contribuables, impossibles à évaluer, sont exclus de cette analyse. Or une baisse des impôts stimule la croissance : elle se traduit par une hausse des revenus des ménages ou des profits des entreprises, ce qui favorise la consommation et/ou l'investissement, et donc, indirectement, la production et l'emploi. Comme le démontre le tableau ci-dessous, l'impôt courant des personnes physiques et des personnes morales en 2012 est supérieur à celui de 2009 :

<i>(en millions de francs)</i>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Impôt des personnes physiques	3'776	3'445	3'479	3'619
Impôt des personnes morales	1'108	1'101	1'177	1'303
<b>Impôt courant des personnes physiques et des personnes morales</b>	<b>4'884</b>	<b>4'546</b>	<b>4'655</b>	<b>4'922</b>

A noter enfin que, d'après les simulations effectuées par le département des finances, la baisse d'impôt a profité en particulier aux familles monoparentales et aux couples avec enfants, grâce notamment à l'introduction du splitting intégral, à la déductibilité des frais de garde et aux déductions plus importantes pour chaque charge de famille.

A titre d'exemple, pour une tranche de revenu brut se situant entre 70 001 et 80 000 F, la variation moyenne de l'impôt cantonal sur le revenu était, en 2010, de - 39,7% pour les familles monoparentales et de - 9,5% pour les contribuables seuls. Pour une tranche de revenu brut comprise entre 100 001 et 120 000 F, la variation moyenne de l'impôt cantonal sur le revenu était de - 32,6 % pour les couples avec enfants et de seulement - 4,2% pour les contribuables seuls.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP